

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
---	--

**N°2026C82DGRF : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE FRAIS DE
FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE « CIS »**

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C82DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Mme Marie COSTES, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé.

Elle précise également que le budget principal prend en charge certains frais de fonctionnement ne pouvant pas faire l'objet d'une affectation directe à ce budget annexe.

Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à l'ensemble de ces frais au Budget Annexe « CIS », il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage et montant de l'affectation de chaque agent concerné et les frais de fonctionnement correspondants pour année 2026 soit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 8 500 €),
- Frais de fonctionnement (chapitre 011) : 6 200 €.

Mme Marie COSTES, Vice-présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter les frais de fonctionnement et les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe « Centre Intercommunal de Santé » pour l'année 2026 comme suit :

- Agent assurant les fonctions de coordonnateur : 10 % (chapitre 012 : 8 500 €),
- Frais de fonctionnement (chapitre 011) : 6 200 € ;

2°) - Précise que les affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708421. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 6211. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) - Précise que les frais de fonctionnement seront imputés aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 708721. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe « CIS » ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe « CIS » à l'article 62871. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

4°) - Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

5°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C82DGRF-DE
Reçu le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
